

**COMMUNE NOUVELLE
LA TOUR- BLANCHE-CERCLES**

**CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU JEUDI 4 MARS 2021**

Date de la convocation : 25 février 2021

Nombre de membre en exercice : 18 Présents : 14 Votants : 14

Séance ordinaire du 4 mars 2021

L'an deux mille vingt le 4 mars 2021 à 19 H 00 à la salle polyvalente de La Tour Blanche

Les membres du Conseil municipal de la Commune Nouvelle dûment convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de La Tour-Blanche, sous la présidence de Monsieur Daniel Bonnefond, Maire de la commune nouvelle La Tour-Blanche-Cercles

Etaient présents (p) Absents (A) Excusés (E) - Représentés (R)

BONNEFOND Daniel	P	DESCREUX Bastien	E	PASSIE Daniel	P
ARCOS Manuel	P	DUGENET Romain	P	PAUTROT Marielle	P
BELLOT Cédric	A	FORET Aurore	P	PRECIGOUT Ludovic	P
BERTAUD DU CHAZAUD Nicole	E	GOBERT Gérard	E	THOMAS Jean- Marie	P
BERTAUD DU CHAZAUD Emmanuel	P	LENEUTRE Bernard	P		
BRACHET Sébastien	P	LESUEUR Florence	P		
CANEVAROLO Agnès	P	MICHELET Patrick	P		

Monsieur Thomas Jean-Marie a été élu secrétaire de séance.

L'ordre du jour :

- Loyer et caution du local des infirmières (Maison médicale)
 - Périmètre de délimitation des abords du château de Nanchapt (La Tour-Blanche) et de l'église Saint Cybard (Cercles)
 - Enquête PLUI en cours
 - Subventions aux associations
 - Délibération de principe sur l'article « fêtes et cérémonies » afin de suivre les recommandations de la Chambre Régionale des Comptes
 - Audits énergétiques des bâtiments publics
 - Questions diverses
-

1) Loyer et caution du local des infirmières

Monsieur le Maire indique que l'ancien local des archives de la maison médicale a été proposé aux infirmières.

Considérant qu'il n'est pas équipé, des travaux seront réalisés.

Il propose de le louer pour la somme de 100 € à partir du 1^{er} mars 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Fixe le montant du loyer à 100 € par mois en indiquant qu'il pourra être payé trimestriellement
- Fixe le montant de la caution à 2 mois.
- Indique qu'une provision annuelle de 100 € sera facturée au titre des frais d'électricité, eau..
- Indique que le locataire devra participer au remboursement des frais engagés par la commune pour l'entretien des parties communes au prorata des surfaces louées. Il s'agit de frais liés à la rémunération de l'agent d'entretien et achat de produits d'entretien.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents utiles.

Considérant que le local est relativement petit, il est envisagé de fermer l'auvent devant le cabinet d'ophtalmologie afin d'y déplacer les infirmières dans un délai qui n'est pas encore précisé

Il est précisé que le sous-sol de la maison médicale sera assaini car il y a des infiltrations d'eau.

2) Périmètre de délimitation des abords des monuments historiques - château de Nanchapt et de l'église Saint Cybard

Sur la proposition de l'Architecte des Bâtiments de France, la Communauté de communes du Périgord Ribéracois (CCPR) a lancé une procédure pour remplacer la servitude du rayon de 500 m de covisibilité, actuellement en vigueur autour des monuments historiques, par la servitude des PDA qui permet d'adapter la protection au contexte de l'environnement et du monument.

Conformément à l'article R 621-93 du code du Patrimoine qui dispose que "... IV. – Le commissaire enquêteur consulte le propriétaire ou l'affectataire domanial des monuments historiques concernés (et) Le résultat de cette consultation figure dans le rapport du commissaire enquêteur..." .

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée délibérante les nouveaux périmètres proposés par l'architecte des Bâtiments de France concernant

- Le château de Roumailhac (La Tour-Blanche)
- L'église Saint Cybard (Cercles)

Dont la commune est propriétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'émettre un avis favorable à la modification des périmètres délimités des abords du Château de Roumailhac et de l'église Saint Cybard

3) Enquête publique PLUI

Par arrêté n°2021-01 du 28 janvier 2021, le Président de la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois a ordonné l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur l'Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Plan Local de l'Habitat (PLUI-H), des Périmètres Délimités des Abords de monuments historiques(PDA) et abrogation de 34 cartes communales.

Dates et lieux de permanence de la commission d'enquête

Lors des permanences, la commission d'enquête sera représentée par l'un de ses membres au minimum, lequel se tiendra à la disposition du public pour recevoir par écrit ou oralement ses observations ou propositions selon les dispositions ci-dessous.

Lieux d'enquête	Permanences
Ribérac	Mercredi 17 février : 10h00 – 13h00
CCPR- 11 Rue Couleau 24 600 Ribérac	Jeudi 25 février : 13h00 – 16h00 Vendredi 5 mars : 10h00 – 13h00 Vendredi 19 mars : 14h00 – 17h00
Montagrier Mairie	Samedi 20 février : 9h00 – 12h00 Mardi 2 mars : 13h00 - 16h00 Lundi 15 mars : 10h00 – 13h00
Verteillac Mairie	Lundi 22 février : 10h00 – 13h00 Mercredi 10 mars : 13h00 – 16h00 Samedi 13 mars : 9h00 – 12h00

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois et sur le site internet de la CCPR www.ccpr24.fr durant un an à l'issue de la consultation.

Un PLUi-H, qu'est-ce que c'est ?

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) est un document d'urbanisme à l'échelle de plusieurs communes , qui :

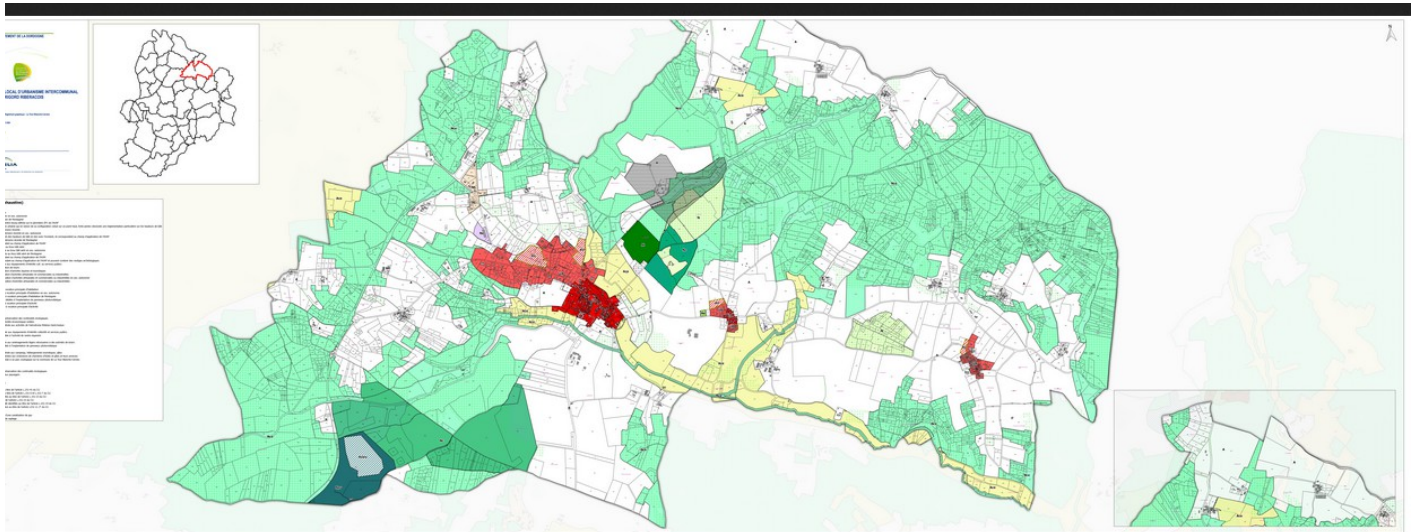
- Etudie le **fonctionnement** d'un territoire pour en dégager les **enjeux** d'évolution à 10-15 ans,
- Construit un **projet de développement** s'appuyant sur les spécificités du territoire et respectant les politiques nationales et territoriales d'aménagement,
- Traduit le projet en **règles d'utilisation des sols**.

Le **PLUi-H** permet de faire du "**2 en 1**" en intégrant, dans le projet de développement du territoire, des orientations en matière d'habitat valant Programme Local de l'Habitat (PLH)

Un cadre réglementaire à respecter.

Plusieurs documents produits à une échelle supérieure (département, région...) s'imposent au PLUi-H. Dès lors, le projet et le règlement proposés par le **PLUi** devront permettre d'assurer la bonne mise en oeuvre des orientations de **chacun de ces documents**. Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) fait partie de ces documents cadre.

Le **PLUi-H** est un **outil collaboratif** entre les communes et la communauté de communes. En effet, l'élaboration d'un tel document de planification est le moment idéal pour que les élus des communes fassent part de leur connaissance du terrain, du contexte, des particularités de leur commune, mais aussi et surtout de leurs attentes en matière d'évolution de leur commune.



4) Subventions aux associations

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le montant des subventions à attribuer au titre de l'année 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- décide d'attribuer et de verser une subvention aux associations pour une somme totale de 2.558 €, répartie comme indiqué ci-dessous :

ASSOCIATIONS	TOTAL
ADMR	1 070 €
COMITE DE JUMELAGE	100 €
FONDATION DU PATRIMOINE	150 €
JUDO VERTEILLAC	100 €
SECOURS POPULAIRE Français	100 €
TSMB	650 €
SECOURS CATHOLIQUE	100 €
UDAF	50 €
ADIL	38 €
PACT ARIM	30 €
CROIX ROUGE	100 €
SYNDICAT D INITIATIVE	100 €
TOTAL	2 558 €

5) Dépenses à imputer à l'article 6232 (fêtes et cérémonies)

Vu l'article D 1617 du Code Général des Collectivités Territoriales
 Vu le décret 1007-450 du 25 mars 2017 fixant les pièces justificatives exigées par le comptable pour le paiement des mandats de dépenses,
 Vu l'instruction comptable M14
 Vu l'instruction codificatrice 07-24MO du 30 mars 2007,
 Considérant que la nature 6232 relative aux dépenses de cette activité.

Considérant que la Chambre Régionale des Comptes d'Aquitaine et e Poitou Charente recommande aux collectivités locales de procéder à l'adoption par le conseil municipal d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer sur le compte 6232 Fêtes et cérémonies.

Monsieur le Maire propose de prendre en charge au compte 6232 les dépenses suivantes :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que par exemple les diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, le repas des vœux de nouvelle année.
- Les fleurs, gravures, médailles, gratifications, coupes et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors de décès, noces d'or, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réception officielle, départ ou mutation d'un agent.
- Le règlement des factures de société et de troupes de spectacles et autres frais liés aux prestations
- Les feux d'artifices, concerts et manifestations culturelles
- Les frais d'annonces, de publicité et les parutions liés aux manifestations et locations de divers matériels nécessaires à leur organisation.
- Les frais liés à l'accueil des médecins
- Achat de boîtes de chocolat
- Repas du 8 Mai

Entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- DECIDE d'affecter les dépenses indiquées ci-dessus au compte 6232 – Fêtes et cérémonies dans la limite des crédits inscrits au budget.

6) Réalisation d'audits énergétiques pour les bâtiments : Boîte à Bosse, Salle des fêtes de Cercles, Ecole de La Tour-Blanche, Logement de l'école de Cercles

La commune de La Tour-Blanche-Cercles adhère au Service Energies du SDE 24, dans le cadre de la convention Paquet Energie signée par la Communauté du Périgord Ribéracois. A ce titre, un audit énergétique d'un ou plusieurs des bâtiments communaux peut être réalisé.

Sur la base des besoins identifiés par le questionnaire annexé à la présente délibération, cette étude permettra de dresser une proposition chiffrée et argumentée de programme(s) d'économie d'énergie pour nous amener à décider des investissements appropriés en corrélation avec les objectifs de performance énergétique qu'aura pu se fixer notre collectivité.

L'audit énergétique sera réalisé par le bureau d'étude spécialisé ENERGIO choisi lors d'une consultation organisée par le SDE 24. D'un coût de 4.800 € TTC, cet audit sera ensuite facturé à notre commune par le SDE 24, déduction faite de la participation du SDE 24 et des subventions qu'il a obtenues, soit un reste à charge pour notre collectivité de 1.400 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- donne un avis favorable pour faire réaliser les audits énergétiques des bâtiments communaux :
 - Tiers lieu : Boîte à Bosse
 - Salle des fêtes de Cercles
 - Ecole La Tour Blanche
 - Logement de l'école de Cercles

- s'engage à faire accompagner le bureau d'études lors de la visite du site par les élus et agents identifiés comme personnes-ressource dans le questionnaire ;
- s'engage à participer à la réunion de restitution, cette réunion se déroulant en présence du bureau d'études, du SDE 24 ainsi que des élus et agents identifiés comme personnes-ressource dans le questionnaire ;
- inscrit au budget les dépenses programmées et ;
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à venir concernant ce dossier.

7) Achat d'une balayeuse ramasseuse

Monsieur le Maire indique que le nettoyage des rues est un problème récurrent. Il propose de s'équiper d'une machine afin de rendre le travail des agents communaux moins pénible. Il montre une vidéo de présentation et indique que le montant de cette acquisition est de 20.000 €TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

- Accepte d'acheter une balayeuse ramasseuse de la marque URBANET 1500 Trainee pour la somme de 20.000 € TTC auprès de la SARL TRELY sis à Valeuil
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents utiles
- Indique que cette somme sera inscrite au budget prévisionnel 2021 de la commune.

8) Questions diverses

Association de pêche :

Monsieur le Maire indique avoir reçu les membres de la société de pêche. Cette association souhaite que la durée de résiliation du bail liant la commune à Monsieur Colas soit modifiée.

Au sein du bail de location signé en 2006, il est prévu un préavis de 3 mois pour les deux parties. L'association souhaite que ce délai de résiliation soit rallongé considérant les travaux réalisés par cette dernière.

Monsieur le Maire doit interroger le propriétaire sur cette clause.

Travaux divers :

- Vmc Logement rue du troubadour :

L'entreprise n'a pas encore réalisé les travaux. Elle sera relancée.

- Peupliers sur la route départementale D84 :

Des peupliers penchent sur la route départemental RD 84. Comme il s'agit d'une départementale hors agglomération, la compétence est départementale. Le service concerné a été averti.

- Trous dans la chaussée des rues de La Tour-Blanche :

Il a été constaté la présence de nombreux trous au sein de la chaussée dans les rues. Pour régler ce problème une dotation supplémentaire d'enrobé a été demandée par Jean-Marie Thomas.

- Poteau rue des Garennes :

Il avait été constaté la présence d'un poteau dont l'inclinaison était dangereuse. Il a été enlevé.

Lieu -dit Lanrequis :

Monsieur Leneutre nous indique qu'il n'a pas de panneau de lieu-dit et que les livreurs n'arrivent pas à trouver son domicile.

Il est proposé de demander un devis pour signaler le lieu-dit.

Tables de pique-nique :

Madame Florence Lesueur : Elle indique que durant l'été l'association de pêche de La Tour-Blanche lui aurait demandé que soit installer des tables de pique-nique à côté des tourbières

Monsieur Bernard Leneutre, en tant que président de l'association des amis du moulin à vent des Terres Blanches souhaite également une ou deux tables

Monsieur Manuel Arcos indique que des gens de passage utilisent la table de pique-nique devant la mairie appartenant à la Boîte à Bosse. Afin de rendre attractif le bourg, il propose d'acquérir quelques tables de pique-nique.

Afin de répondre à ces demandes, un devis sera demandé pour 5/6 tables.

Foot

Monsieur le Maire propose de rénover le vestiaire de foot suite à sa réunion indiquant que La Tour Blanche accueillerait une école de foot. Il est proposé de fournir la peinture et des bénévoles se chargeront de peindre.

Mobil-home

Une personne a souhaité interroger la commune afin de déposer un mobil-home sur un terrain à bâtir. Voici la règle : les mobiles-homes ne sont autorisés que dans les campings, les parcs résidentiels de loisirs, les villages de vacances.

Horaires de la Poste :

Il avait été donné dans un premier temps un refus pour modifier les horaires de la Poste. Toutefois, afin de recueillir l'avis des utilisateurs un questionnaire est en cours jusqu'au 31 mai avec des choix multiples :

- Maintien de l'horaire actuel
- Horaire de 8 H 45 à 11 H 45
- Horaire de 8 H 30 à 11 H 30

